ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD29

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure
ARTICLE 11
I. À l'alinéa 51, substituer à la première occurrence du mot :
« leur »,
le mot :
« son ».
II. Au même alinéa, substituer à la deuxième et à la troisième occurrence du mot :
« leur »,
le mot :
« sa ».
III. En conséquence, substituer aux mots :
« ils peuvent être contactés »,
les mots :
« il peut être contacté ».
EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.